# Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



10 novembre 2011

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

# PROJET DE DECRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

# Index

Projet de décret		
Tableau annexe au décret	4	

# PROJET DE DECRET

# contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

# LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

#### ARRETE:

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

# Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, paragraphe 1<sup>er</sup>, 121, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

#### Art. 2

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR	
pour les recettes courantes	362.110,00	
pour les recettes en capital	0,00	
Total des recettes	362.110,00	

conformément au tableau ci-annexé.

#### Art. 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

# Art. 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

# Art. 5

Le présent décret entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

# **TABLEAU ANNEXE AU DECRET**

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2011	Evaluations pour 2012
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	421,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	740,00	740,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	0,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	879,00	909,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	500,00	100,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.000,00	3.000,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6		
	du décret II de la Communauté française du 19/7/1993 et du décret III		
	du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire		
	française attribuant l'exercice de certaines compétences de		
	la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission		
	communautaire française)	93.889,00	97.680,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement		
	du personnel transféré	1.776,00	1.841,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	750,00	1.244,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.389,00	1.390,00
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850,00	850,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement		
	de contractuels dans le cadre de projet européens	374,00	374,00
49.29	Dotation complémentaire de la Communauté française	12.500,00	4.500,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale		
	(art. 86 de la loi spéciale du 16/7/1993 visant à achever la structure		
	fédérale de l'Etat)	163.875,00	167.646,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	33.229,00	33.893,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales		
	(hors culture)	9.742,00	9.937,00
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150,00	150,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de		
	la Commission communautaire française	26.779,00	36.512,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne		
	« Annoncer la couleur »	0,00	0,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen »		
	pour SFPME	0,00	0,00
	Total recettes courantes	351.716,00	362.110,00
	TITRE II - Recettes de capital		
	Total recettes de capital	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	351.716,00	362.110,00